

Liberté de religion face au totalitarisme LGBT à la Cour suprême des Etats-Unis

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 28 février 2022

La Cour suprême des États-Unis [a annoncé](#) mardi 22 février qu'elle allait examiner la plainte déposée par une conceptrice de sites internet revendiquant sa foi chrétienne et qui, à ce titre, refuse de prodiguer ses services aux homosexuels qui singent le mariage.

La liberté religieuse et la liberté d'expression sont garanties par le premier amendement de la Constitution américaine, tandis que des lois protègent les citoyens contre les discriminations, notamment fondées sur leur genre ou leurs orientations sexuelles. La Cour suprême doit examiner ce dossier durant sa session d'octobre.

Le dossier porte sur une plainte déposée par Lorie Smith, artiste et propriétaire d'un site internet dans l'État du Colorado. Lorie Smith se définit comme une chrétienne et affirme qu'elle ne peut donc pas concevoir des faire-part ou des sites pour les *mariages* entre homosexuels car cela serait «incompatible» avec ses croyances religieuses. Mais les lois anti-discriminations en vigueur dans le Colorado interdisent à des entreprises de refuser de servir quiconque en arguant de leur orientation sexuelle. Une cour d'appel avait ainsi débouté Lorie Smith l'an dernier et celle-ci a, en dernier recours, saisi la Cour suprême.

En se déclarant compétente pour juger cette affaire, la Cour suprême indique qu'elle va examiner cette affaire à travers le prisme du premier amendement et déterminer si les lois du Colorado «violent le droit à la liberté d'expression» d'un artiste.

En juin 2018, la haute cour avait donné raison à un pâtissier du Colorado qui avait refusé de confectionner un gâteau de mariage pour un couple homosexuel. Les juges avaient estimé par sept voix contre deux que les droits religieux du pâtissier avaient bien été bafoués.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici :

<https://www.lesalonbeige.fr/liberte-de-religion-face-au-totalitarisme-lgbt-a-la-cour-supreme-des-etats-unis/?utr>

28/02/2022 07:30